

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

Délibération
N° 22.166.2
En exercice ... 37
Présents 20
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
AVIS PORTANT SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ENJALBERT À NISSAN-LEZ-ENSÉRUNE

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le 20 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

20 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Valérie CHABOT (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, monsieur Elian PALAZY,

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 20 décembre 2022

Avis portant sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Enjalbert à Nissan-Lez-Ensérune

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L122-1 V et R122-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Nissan-Lez-Ensérune du 10 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération de la commune de Nissan-Lez-Ensérune du 22 janvier 2013 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Enjalbert ;

Vu la délibération de la commune de Nissan-Lez-Ensérune du 6 juin 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Enjalbert ;

Vu la demande d'avis du préfet de l'Hérault reçue le 10 octobre 2022 relative à la demande de déclaration d'utilité publique et au dossier d'enquête préalable concernant le projet d'aménagement de la ZAC Enjalbert ;

Considérant que l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de l'aménagement n'est pas maîtrisé et que la reconnaissance de l'utilité publique du projet s'avère donc nécessaire pour sa mise en œuvre ;

Considérant que la ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact en 2013, réactualisée en 2016, qui constitue une évaluation environnementale ; qu'à ce titre, elle doit faire l'objet d'une enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Considérant que, conformément à l'article R122-7 du Code de l'environnement, l'autorité compétente sollicite l'avis de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le dossier d'évaluation environnementale soumis pour avis à la Communauté de communes La Domitienne n'appelle aucune observation ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE de n'émettre aucune observation sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC Enjalbert à Nissan-Lez-Ensérune.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

27 DEC. 2022

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

27 DEC. 2022

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 0221220-DEL IB_22_16

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 0221220-DEL IB_22_18